

#RGPD: Conseils d'une entrepreneure connectée

LE COMPTE À REBOURS EST LANCÉ...

À la suite de notre précédent dossier concernant la protection des données personnelles de vos clients et les risques liés à la perte de ces données, Séverine Charlon revient sur le sujet en l'abordant de façon plus concrète, afin d'aider les chefs d'entreprise du secteur de l'HPA à s'emparer de ce nouvel enjeu.



Séverine Charlon gère « Grain's Créateur de Connaissance », une société spécialisée dans l'accompagnement et la transformation numérique des entreprises.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données personnelles, en mai prochain, chaque entreprise doit mettre en place des mesures participant à la démonstration de leur responsabilité en matière de protection de ces données à la fois pour leurs clients, leurs sous-traitants, leurs collaborateurs et tout citoyen européen en contact avec l'entreprise. Le futur règlement européen change en profondeur la façon de collecter, d'exploiter et de stocker les données personnelles. Cette nouvelle réglementation est aujourd'hui présentée comme un outil convivial (cf la vidéo du Youtubeur « Cookie Connecté » sur le RGPD consultable sur YouTube), créant plutôt une relation de confiance et de responsabilité entre les sujets traités (personnes physiques) dans la protection de leurs données personnelles. Elle suppose néanmoins que l'entreprise ait engagé un grand nombre de chantiers, techniques et organisationnels avant le 28 mai 2018... Le compte à rebours est lancé!



La loi « Informatique et Libertés de 1978 », c'est quoi déjà ?

Le futur règlement européen vient renforcer les grands principes de la loi Informatique et Libertés de 1978. Cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en 2004 est une loi française qui régit la liberté de traitement des données personnelles. La loi « informatique et libertés » s'applique à tous les traitements automatisés de données personnelles (papiers ou informatisés).

Le RGPD met ainsi l'accent sur les principes de :

- **Portabilité :** Tout citoyen européen peut récupérer ses données personnelles communiquées à une plateforme et les transmettre à une autre. (réseau social, fournisseur d'accès à internet, site de streaming, etc.)
- **Transparence :** Tout citoyen européen bénéficie de plus de lisibilité sur ce qui est fait de ces données et peut exercer ses droits plus facilement (demande de droit d'accès, demande de droit de rectification).
- **Maturité numérique :** Les services en ligne doivent obtenir le consentement des parents des mineurs de moins de 16 ans avant leur inscription.

- **Guichet unique :** Le citoyen européen s'adresse à l'autorité de protection des données de son pays (CNIL pour la France), quel que soit le lieu d'implantation de l'entreprise qui traite ses données.
- **Droit à l'oubli :** Tout citoyen européen peut demander qu'une information soit supprimée si elle porte atteinte à sa vie privée.

Quiz : où en êtes-vous en matière de protection des données personnelles ?

Voici quelques questions pour vous accompagner dans ce premier état des lieux simplifié sur votre politique en matière de protection des données personnelles de vos clients et de vos collaborateurs :

- 1) Avez-vous désigné un collaborateur en charge de la protection des données, un Data Protection Officer? (cf encadré sur les fonctions du DPO)
- 2) Avez-vous établi un registre d'activité des traitements des données?
- 3) Avez-vous identifié et notifié des failles dans la sécurisation des données personnelles (ID et mots de passe, perte de clefs USB, vols de téléphones portables etc.)

C'est quoi un traitement ?

Un traitement correspond à tout processus de collecte, de stockage, d'utilisation, de partage ou encore de destruction des données. Sont qualifiées « données à caractère personnel » toutes celles qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable.

Une donnée personnelle, vous précisez ?

Une donnée personnelle est une information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une « personne identifiable » peut être identifiée, directement ou indirectement par un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale comme les photos et vidéos...